

Point sur la Réunion Publique du 19 avril 2018

Lieu : Salle des Fêtes

Horaire : 20h30

Présence : 150 personnes dont 14 conseillers municipaux sur les 19 élus

Objet : Présentation des projets suivants :

1. Etude sur la possibilité d'une fusion de communes, selon les directives gouvernementales
2. Présentation du futur gymnase communautaire dédié aux communes de Agonac, Château l'Evêque et Cornille

1. a)

Présentation du projet de fusion à la population :

Photographie de l'état des finances de la commune. Augmentation nécessaire de 2 points sur les taxes locales. Comparatif des taxes locales. Baisse progressive de la taxe d'habitation. Capacité de désendettement de notre commune. Baisse des dotations d'Etat depuis 2013. Eléments synthétiques du budget 2018. Notre capacité d'autofinancement.

1. b)

Rappel des lois incitatives à la fusion de communes dont le but gouvernemental est d'en réduire leur nombre :

- la loi du 16 décembre 2010 « Réforme territoriale des collectivités territoriales » a créé la commune nouvelle,
- la loi du 7 août 2015 **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (loi NOTRe) établit des mesures transitoires jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux en 2020 et incite à créer de nouveaux territoires (nouvelles communes plus grandes) par le regroupement de communes.

1. c)

Position actuelle du Conseil Municipal qui précise que ce projet n'était pas au programme parce que la Loi NOTRE date du 7 août 2015 et que les élections étaient en mars 2014. Néanmoins, un conseil municipal est élu pour administrer un territoire en fonction des évolutions législatives :

- ❖ Il nous semble peu opportun d'attendre que ce soit l'Etat qui impose un nouveau territoire. Nous souhaitons avoir le choix et que ce choix soit éclairé par des études relatives aux différents points sensibles : étude financière des communes participant au projet, études de faisabilité pratique : Ressources Humaines, Communication, Culture, Tourisme, Action Sociale ...
- ❖ Mandat nous a été donné pour préparer l'avenir :
 - Maintenir et renforcer la capacité d'action de notre commune,
 - Répondre à la nécessaire mutualisation des moyens,
 - Assurer les projets d'investissement,
 - Continuer à offrir des services à la population,
 - Renforcer la position de notre commune au sein du Grand Périgueux.
- ❖ Méthode de travail adoptée par les communes intéressées :
 - Cette dernière est pro active et sera ouverte aux administrés à différentes étapes.

- Prochainement, dans chaque commune, sera constitué un groupe miroir composé d'élus municipaux et de 6 à 8 administrés. Ceux qui le souhaitent, pourront se porter candidat en s'adressant à la mairie.

1. d)

Rappel des règles dans le cas d'une fusion :

- Les communes fondatrices gardent leur identité, leur nom, leurs limites territoriales, leur mairie qui devient une mairie annexe.
- Pour chacune d'elles, l'ancien Maire devient Maire délégué de droit et le Conseil municipal de la commune nouvelle est composé de tous les Conseils municipaux des communes fusionnées, jusqu'en 2020 date d'élections municipales.
- Jusqu'en 2020, on peut cumuler les fonctions de Maire de la commune nouvelle et celles de Maire délégué **mais pas les indemnités !**

à partir de 2020, (entre 10 000 et 19 999 hab : 35 conseillers et entre 5 000 et 9 999 hab : 29 conseillers)

- Une seule circonscription électorale,
- Le Maire ainsi que les Maires délégués **seront élus** par et parmi les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle,
- Le Maire délégué peut être assisté d'un Conseil communal, avec 1 ou plusieurs adjoints, composé d'élus communaux dans la limite de 30 % de ceux-ci,
- Le nombre de sièges attribué à chaque commune est conservé au sein de la communauté de communes,

Pas de cumul de mandat de Maire délégué et Maire de la commune nouvelle.

Si le projet est finalisé, nous préparerons une CHARTE qui reprendra les objectifs de cette fusion afin de garantir les intérêts de chacun.

Après étude de ce compte rendu, si vous avez encore des interrogations, vous pouvez :

1. consulter le flyer qui a été distribué dans toutes les boîtes la semaine précédente le 19 avril
2. si vous ne l'avez plus, des exemplaires sont disponibles en mairie
3. Mme le Maire se tient à votre disposition pour vous apporter des explications personnalisées

2. La soirée s'est poursuivie avec la présentation du gymnase actuellement en construction sur la commune d'Agonac. Ce bâtiment servira aux communes d'Agonac, Château l'Evêque et Cornille.

Le Président du Grand Périgueux a proposé lors du projet de mandat 2014 - 2020, d'implanter 4 gymnases sur le territoire de l'agglomération :

- Mensignac,
- St Pierre de Chignac
- Agonac,
- Sarliac sur l'Isle

Comment fonctionner a-t-il ?

Une convention tripartite a été signée sur le principe d'une répartition des charges et de l'utilisation.

Pour les charges :

- 55 % pour la commune d'Agonac,
- 45 % à répartir proportionnellement à la population pour les communes associées.

Pour l'utilisation :

- ❖ un planning sera conçu au vu de l'inventaire des plages horaires des écoles et de chaque association sportive des trois communes.

Une première concertation avec les trois maires a permis de fixer les grandes lignes de l'utilisation de ces salles. Il y aura, très prochainement une réunion à la quelle les associations seront invitées afin de fixer les plannings. Il est rappelé que les associations existantes seront prioritaires pour l'utilisation des équipements. Il reste néanmoins la possibilité que des nouvelles associations voient le jour. Il est question aujourd'hui d'handball et de badminton.